

LE CRÉPUSCULE DES JUGES ?

"Le pouvoir judiciaire, dont dépendent à tant d'égards la condition de l'homme et les assises de l'Etat", ainsi s'exprimait dans ses *"Mémoires d'espoir"* le fondateur de la Vème République, situant l'enjeu à sa véritable altitude.

De fait, la "question judiciaire", lancinante à notre époque, est, par définition, l'une des plus "politiques" qui soient ; et c'est bien naturel, parce que c'est la "question de société" par excellence, celle où la société elle-même est en question (ce sont les racines du "contrat social", les mécanismes fondamentaux de la vie en groupe, qui sont en cause), et, parce que juger est une manifestation essentielle de la souveraineté de l'Etat (peut-être l'une des plus denses, des plus significatives, en termes de valeurs). Mais, elle est devenue aussi, aujourd'hui, l'une des plus politisées : et c'est inacceptable.

Chargée de faire respecter les règles de la vie commune -alors que tous les champs d'activité se voient de plus en plus investis par le droit-, la justice, sans cesse plus sollicitée d'arbitrer des frictions qui vont se multipliant, sinon s'aggravant, est un révélateur des malaises et dysfonctionnements du groupe ; et, en même temps, confrontée à la résistance, voire l'hostilité du milieu ambiant, parfois envahie d'un sentiment d'impuissance et de découragement devant le décalage entre ce qu'on lui demande et ce qu'on lui donne pour y répondre, c'est elle-même une institution en crise, qui s'interroge sur sa place et sa mission dans l'Etat, et, que les Français interpellent sur sa capacité, morale et matérielle, à satisfaire leurs attentes et leurs besoins.

Et c'est ainsi qu'elle fait un peu figure, depuis un certain temps, de "grande malade" de la République, signe de contradiction et objet de contestation, au coeur du débat social et politique. Parce qu'elle ne cesse d'être exposée aux polémiques, parce qu'elle n'arrête pas d'interférer, de diverses manières, avec la vie politique, parce qu'elle est la proie des velléités réformatrices de pratiquement tous les gouvernements -qui la plupart s'y cassent les dents !-, parce qu'elle s'épuise à traiter la masse des contentieux etc. etc. Tandis que chacun, à la "foire aux idées", au "concours Lépine" de la réforme judiciaire, vante à qui mieux mieux sa poudre de perlimpinpin ou son orviétan de la dernière rosée...

Mais l'erreur de toutes les problématiques "tartes à la crème" avec lesquelles on amuse la galerie, c'est de ne pas comprendre que ce "mal judiciaire", ce "*mal français*" de la justice -ou, plutôt, dans la justice-, c'est d'abord et avant tout, quels que soient les maux endogènes de l'institution, le mal d'une époque et d'un Etat : ce n'est qu'un reflet, une manifestation d'une crise dans le milieu ambiant, autrement profonde et étendue...

Le vrai problème de la justice, finalement, c'est cette société française d'ici et maintenant -classe dirigeante en tête-, qui a du mal à accepter les valeurs et contraintes consubstantielles à une autorité judiciaire au sein d'une société fondée sur le droit. Aussi, la vraie solution à ce problème, elle est bien au-delà du simple "bricolage" habituel sur l'appareil, ou, de l'"arrosage" budgétaire : et c'est bien pourquoi tous les Diafoirus et autres docteurs Knock de la justice se "plantent" avec une telle constance et régularité dans leurs diagnostics et thérapeutiques !

Cela vient de loin.

On dit traditionnellement en effet de la justice, au pays de Montesquieu, qu'elle est le "*troisième pouvoir*". Mais, dans notre histoire institutionnelle, ce pouvoir tiers a plutôt, jusqu'ici, fait figure de "tiers exclu", de "parent pauvre", au sein du pouvoir -on peut dire de "*tiers-état*" du pouvoir...

L'objectif, à cet égard, pour les titulaires de ce pouvoir, ne peut pas être, comme le disent sottement certains politiques et commentateurs -qui finissent même par s'en convaincre !-, de chercher à rivaliser avec les autres branches, exécutive et législative, du pouvoir d'Etat : parce que l'office du juge n'est pas de même nature et n'a pas la même finalité ; mais, c'est d'être en mesure de bénéficier des conditions, morales et matérielles, d'une "autorité" qui n'est rien d'autre que celle de la norme de droit dont on leur confie le dépôt et la responsabilité de l'application.

L'enjeu, en profondeur, c'est donc : notre peuple veut-il ou non une société vraiment fondée sur la prééminence du droit ? Ce qui nous oblige, au tréfonds de notre ordre politique et de notre culture civique, de penser -ou repenser-, le rapport du pouvoir et du droit.

En France, en effet, "*mère des arts, des armes et des lois*", on adore les lois (c'est même pour cela qu'on en fait beaucoup, et, qu'on ne cesse de les changer...), mais on n'aime pas vraiment le droit ! Entendons : le droit comme valeur, au-delà de la simple technique qui porte ce nom -et à laquelle on n'a que trop tendance à le réduire. Le droit comme valeur de la République est encore une idée neuve en France... Il y a là une véritable inhibition, culturelle et intellectuelle, un point aveugle dans notre inconscient collectif : et c'est peut-être, finalement, cela, en profondeur, le vrai "*mal français*" et la source de nos principales difficultés.

Et c'est pourquoi, il ne faut pas être dupe de cette montée en présence et en puissance du juge sur la scène publique et dans la vie sociale à l'époque contemporaine, qui, aux yeux des chantres de la "*juridicisation de la société*", aura sans

doute fait, du dernier quart de siècle, les "trente glorieuses" de la magistrature française.

De Bruay-en-Artois à l'Elysée, d' "affaire" en "affaire", du notaire au chef de l'Etat, en escaladant toute l'échelle de la notabilité, sociale, économique ou politique, il n'est en effet pas de puissance qui n'ait été, un jour ou l'autre, exposée au glaive ou pesée dans la balance du "troisième pouvoir".

Naguère assez marginal dans le monde de l'Etat, confit dans des honneurs qui ne coûtaient pas grand chose à ceux qui les lui concédaient, comme une contrepartie à l'abaissement dans lequel ils le confinaient, le magistrat s'est imposé (notamment à travers sa figure emblématique du juge d'instruction), comme un partenaire passablement incommode avec lequel il fallait désormais compter.

D'autant plus incommode qu'étrange et étranger aux moeurs de la tribu dirigeante, jouant un autre jeu, dont les règles restaient assez hermétiques aux intéressés... Et d'abord, à l'énarchie régnante : quel vilain petit canard était éclos de la couvée des temps modernes ? Quel serpent réchauffé dans le sein de la "démocratie d'opinion" venait ainsi siffler sur leurs têtes ? Et qui, parfois, grisé par les fumées de la vanité, consolé, peut-être, d'une vieille "*frustration du vrai pouvoir*" ou, tout simplement, emporté par son élan, se piquait au jeu et venait, par ses excès, confirmer et conforter toutes leurs craintes.

De fait, ceux qui se sont étonnés ou indignés de cette "promotion" d'un "pouvoir judiciaire" avaient peut-être oublié que le principe de la République, c'est l'égalité devant la loi ! Et donc, devant celui qui est dépositaire et garant de la volonté de la loi, le juge. Et d'abord, à l'encontre de ceux qui auraient par trop perdu de vue, à quelque niveau de responsabilité, notoriété ou autorité que ce soit, que le principe de la République, si l'on veut être fidèle à Montesquieu, c'est aussi... la vertu.

Mais, d'un autre côté, ceux qui ont chanté le *Te Deum* d'une nouvelle ère, où le Droit allait dispenser de l'Etat, et, le juge soumettre le politique, avaient sans doute pris des vessies pour des lanternes et leurs désirs pour des réalités.

De fait, pour ce nouveau "pouvoir judiciaire", la Roche Tarpéienne jouxtait le Capitole. Car, aujourd'hui, pour tous ceux qu'il inquiétait ou menaçait, l'heure de la revanche a sonné, et, la "reconquête" est bien engagée.

Rapidement, en effet, le climat ambiant a changé.

D'abord, le courant de sympathie que suscitait, au départ, dans l'opinion (c'est à dire, en partie, auprès de ceux qui contribuent à faire l'opinion), le "petit juge" ("petit", forcément "petit", que cette petitesse légitime face aux "gros", aux yeux de ceux qui sont, par principe, du parti des "anti-"), s'est essoufflé, sinon retourné.

Faisant place au soupçon ("*est-ce qu'ils n'en font pas trop ?*"...), bientôt au dénigrement ("*pour qui se prennent-ils ? ! en fait, ils n'ont aucune légitimité*"), et, rapidement, au réquisitoire ("*ils sont dangereux : ils veulent usurper le pouvoir des élus*"). La critique s'alimente à toutes les sources, sans même le souci de la cohérence (qui veut noyer son chien aura toujours une rage à lui prêter -et peu importe que ce ne soit pas la même d'un moment à l'autre...).

Ainsi, les juges ne cessent de "porter tous les chapeaux" : aussi bien, par exemple, celui du laxisme ("*ils ne pensent qu'à remettre les malfaiteurs en liberté*"), que celui de la sévérité excessive ("*ce sont des maniaques de la détention*") etc. etc. Et la meute de les clouer au pilori médiatique sous tous les prétextes, en exigeant "*plus de responsabilité*" et la fin de "l'impunité zéro" pour ces privilégiés qui se draperaient dans leur indépendance pour mieux échapper aux conséquences de leurs inconséquences...

C'est que, à force de "monter en puissance" -si timide et ambiguë, en réalité, qu'ait pu être cette "montée"-, la magistrature est passée de l'autre côté de la barrière : le "petit", c'est l'autre, maintenant -celui que le juge tarabuste ! Et, plus encore, que de comptes accumulés, de freins rongés, de rages contenues, chez les vrais puissants, ceux de la classe dirigeante politique, économique et médiatique, à qui les piqures du moustique judiciaire d'irritantes sont devenues insupportables.

Aussi, la contre-offensive a-t-elle été lancée. Sur tous les fronts. Et avec d'ores et déjà quelque succès.

Sur le front judiciaire, d'abord, où tous les coups sont permis. Dans ce genre de procédures fleuves, par exemple, où la force du courant tend à s'affaiblir à mesure que le temps passe, que les ramifications se multiplient et que s'élèvent toutes les sortes de barrages qu'autorise et favorise la protection des droits de la défense, il suffit de laisser l'institution s'embourber dans leurs méandres, et, finalement, s'ensabler dans les deltas marécageux de leurs embouchures...

A cet égard, la décision de la Cour de cassation mettant un point (provisoirement ?) final à l' "affaire Chirac", restera sans doute comme une date-charnière : s'en prendre, à tort ou à raison, au "premier justiciable de France" représentait un peu le degré ultime d'une escalade ; la porte des palais nationaux ainsi sèchement refermée, c'est, pour ceux qui, le cas échéant, dans la magistrature, croyaient pouvoir inscrire au fronton des leurs la devise de Fouquet, l'entrée en cellule de dégrisement...

C'est peut-être aussi, symboliquement, un tabou levé pour les contempteurs de cette magistrature-là ; ce n'est sans doute pas complètement le fait du hasard si, peu après, on a pu voir les plus hauts personnages de l'Etat qui, jusque ici, n'en pensaient pas moins mais le taisaient, se permettre, sans vergogne et sans les habituelles précautions rhétoriques de rigueur en ce genre de circonstance, des critiques d'une violence sans précédent contre des décisions de justice -et même, *ad hominem*, contre ceux qui les avaient rendues. Et sans provoquer de réactions notables : comme si cela allait de soi dans un pays pourtant régi, en principe, par la séparation des pouvoirs !

Parallèlement, les démineurs s'étaient mis au travail. Il avait fallu, d'abord, enterrer cette mirifique "*réforme de la justice*" qui avait été la grande pensée du règne, affichée un temps ensemble et de concert par les cohabitants qui nous gouvernent autour du thème de l'indépendance ; ce fut fait prestement après une cynique partie de "poker menteur" pour amuser la galerie, avec le report d'un Congrès du Parlement convoqué pour une révision constitutionnelle que chacun

prétendait vouloir mais dont tout le monde espérait que l'empêchement viendrait de l'autre... Il est maintenant entendu, sans bénéfice d'inventaire, que l'indépendance est acquise (ils veulent en donner pour preuve l'audace des magistrats qui s'en prennent aux politiques...), et, celui qui s'aventurerait désormais à prôner sérieusement son renforcement ferait figure, dans la classe politique, d'original ringard en retard d'une mode, ou, de dépressif candidat au suicide !

Mais ils voulaient plus et ne pouvaient se contenter de symbolique. Et c'est ainsi que, de la "*réforme de la justice*", n'a, en fait, survécu que le plus tangible et le plus immédiatement payant pour le politique moyen apeuré par les "petits juges" : la réforme de la procédure pénale, cette machine à poursuivre, tracasser et surtout, embastiller le cas échéant. Une réforme qui avait été bénie par la Présidence et que l'"opposition" avait massivement votée ou délibérément laissé voter.

C'est ce qu'on a eu l'ironie d'appeler la loi "*présomption d'innocence*" ; une loi votée dans une atmosphère de Convention révolutionnaire (ou plutôt de Tribunal, eu égard à la mise en accusation de la justice pénale à laquelle on s'est livré...) qui s'est appliquée méthodiquement à casser l'efficacité des dispositifs répressifs (ou... de ce qu'il en restait encore). Comme si ces législateurs s'étaient, à chaque étape de la procédure, mis littéralement dans la peau de la personne en délicatesse avec la justice, et, s'étaient demandé quels moyens pouvaient être les mieux appropriés à entraver l'action du policier ou du juge pour assurer leur sauvegarde, sans souci d'un équilibre bien compris entre les droits naturels de la défense et ceux non moins légitimes de la société.

Et il est clair que, malgré les protestations et manifestations des acteurs de la procédure (surtout quand ils ne sont que judiciaires, car, les policiers, on les redoute et aucun pouvoir ne peut se permettre de trop les braquer contre lui...), qui se sont contentés, pourtant, en général, d'invoquer les seules difficultés matérielles -incontestables-, d'application du texte, la classe politique, toutes couleurs confondues, n'a pas l'intention de faire son *mea culpa* ni de revenir sur l'essentiel.

Ce qui sape, à la racine, le crédit des intentions affichées quant à la sécurité : tout le monde joue aujourd'hui à "*plus sécuritaire que moi, tu meurs*", sans paraître le moins du monde gêné par la contradiction...

Voilà pourquoi, pour l'autorité judiciaire, plus dure risque d'être la chute. Si elle avait pu, un moment, être dupe d'une forme d'"ascension", que sanctionnait une certaine reconnaissance publique à travers le prisme -trompeur mais incontournable-, des médias, elle doit aujourd'hui atterrir et regarder la réalité en face.

D'abord, la croissance de l'interventionnisme judiciaire n'est pas un symptôme de bonne santé et de progrès de nos sociétés fatiguées, mais, bien plutôt celui d'une crise, non seulement de la démocratie, mais, plus en profondeur, de la socialité elle-même, de l'aptitude de chacun, replié sur sa chacunière, à accepter les contraintes de la coexistence avec ses semblables (dont témoignent la montée de la délinquance, pain quotidien du magistrat pénal, et, toutes les formes d'incivilités qui alimentent son homologue civil...).

Quant à la magistrature, elle a été déchu de son piédestal symbolique -et, le cas échéant, a beaucoup fait elle-même, par le comportement de certains de ses membres, pour le mériter.

Une magistrature politisée (en partie de propos délibéré -pour ceux qui s'étaient donné pour mot d'ordre "*juger est un acte politique*", en partie contre son gré -pour d'autres qui n'ont voulu que réagir contre cela-, ou, pour tous, par l'effet d'une pente liée à la nature des choses et des gens à notre époque), ne doit pas s'attendre à être traitée autrement par les politiques que de façon politique -c'est à dire partisane ; faisant figure de concurrente ou rivale dans la distribution du pouvoir, elle se verra diminuée au maximum dans sa puissance de nuire...

Une magistrature médiatisée (qu'elle l'ait cherché -ce qui n'est le cas que d'une faible minorité de ceux que l'actualité a pu mettre en avant, syndicalistes ou activistes individuels pour qui c'est un instrument d'influence-, ou, qu'elle l'ait simplement subi -parce qu'elle suscite une inévitable et pas toujours illégitime curiosité, pour ce qu'elle fait et pour ce qu'elle est), ne peut pas s'étonner d'être aussi un objet de consommation médiatique, avec tout ce que cela suppose de volatilité...

Une magistrature fonctionnarisée (parce que ça été le sens de l'évolution et parce qu'elle s'y est prêtée : dans sa tête -c'est plus simple et confortable-, et, dans ses comportements -syndicalisation aidant, il faut bien faire comme tout le monde dans l'Etat...), ne doit pas s'attendre à être traitée autrement par les hauts fonctionnaires qui nous gouvernent que comme un corps de fonctionnaires, d'agents de l'Etat avec un statut certes un peu particulier mais qu'on s'efforcera de rapprocher au maximum de la norme commune.

Voilà pourquoi, à l'occasion des choix qui vont commander, bientôt, l'avenir politique de notre pays, un "grand bond en arrière" ne peut être exclu, quel que soit le verdict du grand jury populaire : trop de nos responsables rêvent en secret -et, parfois, se trahissent à voix haute-, d'une "berlusconisation" de la justice française.

Le président de L'A.P.M.
Dominique-Henri MATAGRIN

EDITION SPÉCIALE DE LA REVUE DE L'ASSOCIATION
PROFESSIONNELLE DES MAGISTRATS
"ENJEU JUSTICE" N° 22 MARS 2002
A.P.M. 4 bd. du Palais 75001 PARIS

(Tél. 01 44 77 51 42 - Fax 01 44 32 58 64 - www.apm.online.fr)

Directeur de la publication : Dominique-Henri MATAGRIN. Commission paritaire : N° 65256. I.S.S.N. 1293-1845.

Dépôt légal : à parution. Imprimerie spéciale de l'A.P.M.